

---

Intervention de l'administrateur des domaines nationaux relative à la vente des biens d'émigrés dans la 2e décade de brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Intervention de l'administrateur des domaines nationaux relative à la vente des biens d'émigrés dans la 2e décade de brumaire, lors de la séance du 23 brumaire an II (13 novembre 1793). In: Tome LXXIX - Du 21 brumaire au 3 frimaire an II (11 au 23 novembre 1793) p. 130;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_79\\_1\\_40328\\_t1\\_0130\\_0000\\_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_79_1_40328_t1_0130_0000_5)

---

Fichier pdf généré le 19/02/2024

libre, qui lui rappellera sans cesse les idées d'égalité et de liberté. Ce changement s'est fait à la suite d'une séance où, conformément à l'arrêté des représentants du peuple auprès de l'armée des Alpes, on venait de procéder à la nomination d'un juré au tribunal révolutionnaire de Feurs qui doit juger les contre-révolutionnaires de Lyon; le citoyen Montlibre est un des jurés.

« *Les républicains membres de la Société populaire de Riom, département du Puy-de-Dôme.* »

(Suivent 72 signatures.)

L'administrateur provisoire des domaines nationaux annonce que la vente d'immeubles d'émigrés, dont les états sommaires lui sont parvenus pendant la 2<sup>e</sup> décade de brumaire, ont produit 2,327,453 liv. 10 s., qu'elle excède de 1,176,354 l. 2 s. 8 d. l'estimatif. Il envoie l'état général, d'où il résulte que les ventes effectuées s'élèvent à 10,000,843 liv. 10 s., et qu'elles excèdent de 5,488,676 liv. 12 s. 8 d. le montant des estimations.

Insertion au « Bulletin » (1).

Suit un extrait de la lettre de l'administrateur provisoire des domaines nationaux, d'après le Bulletin de la Convention (2) :

L'administrateur provisoire des domaines nationaux écrit que les ventes d'immeubles d'émigrés, dont les états sommaires lui sont parvenus pendant la seconde décade de brumaire ont produit 2,327,453 liv. 10 s., et elles excèdent de 1,176,354 liv. 2 s. 8 d. l'estimation des biens qui en sont l'objet; et il résulte, tant de l'état qu'il joint que de ceux qui ont été mis précédemment sous les yeux de la Convention nationale, que les ventes desdits immeubles s'élèvent à 10,000,843 liv. 10 s. excèdent de 5,488,676 liv. 12 s. 8 d. la valeur résultante des estimations.

COMPTE RENDU de l'Auditeur national (3).

L'administrateur des domaines nationaux informe aussi la Convention que, d'après le relevé des ventes de la dernière décade, les adjudications du mobilier des émigrés s'élèvent à 2 millions au-dessus de l'estimation, et que les immeubles ont été vendus plus de 5 millions également au-dessus de l'estimation. Dans le département de l'Ardèche et plusieurs autres, ces biens se vendent aussi avec avantage et activité.

Applaudi... Insertion au *Bulletin*.

**Les citoyens Devaux et l'Étendarä [l'Étendard], institututeurs nationaux, font déposer sur le bureau leurs lettres de prêtrise, dont ils ne voulaient jamais exercer les ridicules fonctions (4).**

Suit la lettre des citoyens Devaux et l'Étendard (1).

« Nous t'adressons, citoyen, nos lettres de prêtrise, tu voudras bien les déposer sur le bureau comme un témoignage de notre renouciation formelle à la qualité de prêtre. Cette qualité ne fut jamais pour nous qu'un mot vide de sens, puisque nous n'avons jamais exercé les fonctions qui y sont attachées. L'un de nous n'a jamais donné que des leçons de littérature, et l'autre des leçons de mathématiques et nous n'avons jamais entaché dans nos élèves les vérités que nous leur avons enseignées par les sophismes absurdes et dangereux de la superstition.

« Rends-nous, citoyen, le service de nous débarrasser d'un titre qui déshonore une tête républicaine.

« Nous te saluons fraternellement.

« 23 du 2<sup>e</sup> mois, 2<sup>e</sup> année de la République.

« DEVAUX; L'ÉTENDART, professeurs. »

L'évêque du département du Loiret écrit à la Convention en ces termes :

« Resté fidèle à mon poste, quand tous mes collègues le désertaient, j'ai voulu déjouer les intrigues des malveillants et confondre le fanatisme; son influence alors pouvait être funeste à ma patrie: la Montagne a enfin écrasé cet hydre; mon courage est sans objet à présent.

« Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte.

« Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps.

« Je les ai remplies en bon citoyen, en bon républicain, et je les quitte parce que l'intérêt de la République ne m'y attache plus. La liberté, l'égalité, l'obéissance scrupuleuse aux lois du peuple souverain, un dévouement sans bornes à la France régénérée, la haine implacable aux tyrans, voilà désormais mon culte national et l'occupation de ma vie entière. »

Mention honorable, insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre de l'évêque du Loiret (3).

Citoyen Président,

« Resté fidèle à mon poste quand tous mes collègues le désertaient, j'ai voulu déjouer les intrigues des malveillants et confondre le fanatisme; son influence alors pouvait être funeste à ma patrie. La Montagne a enfin écrasé cette hydre: mon courage est sans objet à présent.

« Je prends donc le parti de renoncer irrévocablement aux fonctions de ministre du culte.

« Le retour de la raison m'avertit qu'il n'est pas nécessaire que je les exerce plus longtemps.

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(2) *Bulletin de la Convention* du 3<sup>e</sup> jour de la 3<sup>e</sup> décade du 2<sup>e</sup> mois de l'an II (mercredi 13 novembre 1793); *Mercur universel* (25 brumaire an II (vendredi 15 novembre 1793), p. 230, col. 1).

(3) *Auditeur national* [n<sup>o</sup> 418 du 24 brumaire an II (jeudi 14 novembre 1793), p. 2].

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(1) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 877, dossier Devaux.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 25, p. 193.

(3) *Archives nationales*, carton F<sup>10</sup> 883, dossier Jarante. Sur la chemise contenant cette lettre, on lit l'indication suivante: « Le citoyen Jarante, prêtre à Orléans. »